

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 23 septembre 2025
Mis en ligne : 06/10/2025

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
 Votants : 21
 Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 27

Délibération n°2025-105. RESSOURCES HUMAINES : Mandat spécial pour aller chercher le label de la ville active et sportive

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé à Mme Laetitia TORTELLIER, Adjointe à la vie associative, culturelle et animations locales et Mme Virginie POINTIER, Conseillère déléguée aux sports, de représenter la collectivité dans le cadre de la remise du label "ville active et sportive" qui se tiendra le 30 octobre à Nice.

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs

missions courantes, accomplies dans l'intérêt de la Commune. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En effet, en application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas, de nuitée et de transport, et des frais de visa électronique inhérents à ce déplacement, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Actions :

- Représentation de la commune lors de la Cérémonie officielle de remise du label « Ville Active et Sportive » du 30 octobre 2025.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif de dépense,
- les frais d'hébergement et de repas. Ceux-ci sont remboursés aux frais réels engagés avec présentation des justificatifs des dépenses dans la limite du montant des indemnités de mission prévu pour les personnels civils de l'Etat pour un hébergement dans une grande ville de la métropole soit, 120 € par nuitée ainsi qu'une indemnité de repas à hauteur de 20€.

Il est proposé d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées ci-dessous et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).
- Frais d'inscription à hauteur de 50 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE DONNER mandat spécial à Mme Laetitia TORTELLIER, Adjointe à la vie associative, culturelle et animations locales et Mme Virginie POINTIER, Conseillère municipale déléguée aux sports dans le cadre d'un déplacement à Nice, du 29 octobre au 31 octobre 2025 dans le cadre de la cérémonie du label "ville active et sportive" le jeudi 30 octobre 2025 ;

D'AUTORISER le remboursement aux élues susmentionnées des frais inhérents à cette mission, aux conditions ci-avant rappelées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

